



DSM3  
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2021 / **63**  
portant désaffectation de biens mobiliers au collège de la Chaloupe

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège de la Chaloupe du 25 mars 2021 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 12 avril 2021.

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de service de marque Renault Traffic, immatriculé BW-213-WY au collège de la Chaloupe.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **29 AVR 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La rectrice de la région académique

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

  
Erwan POLARD